

**Conseil des droits de l'homme****Quarante-troisième session**

24 février-13 mars et 15-23 juin 2020

Point 10 de l'ordre du jour

**Assistance technique et renforcement des capacités****Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme  
le 22 juin 2020****43/37. Coopération avec la Géorgie***Le Conseil des droits de l'homme,**Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,**Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents,**Ayant à l'esprit les instruments régionaux pertinents, en particulier la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,**Rappelant ses résolutions 34/37 du 24 mars 2017, 37/40 du 23 mars 2018 et 40/28 du 22 mars 2019,**Constatant avec une vive préoccupation que les dispositions des résolutions susmentionnées concernant l'Abkhazie (Géorgie) et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) n'ont pas été mises en œuvre,**Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues,**Réaffirmant aussi qu'il incombe au premier chef aux États de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales,**Conscient de l'importance des discussions internationales de Genève fondées sur l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 comme moyen de traiter des sujets touchant la sécurité, la stabilité, les droits de l'homme et les questions humanitaires sur le terrain,**Soulignant le rôle que jouent les mécanismes de prévention des incidents et d'intervention de Gali et d'Ergneti dans la recherche de solutions durables propres à assurer la sécurité et à satisfaire les besoins humanitaires des personnes touchées sur place par le conflit,**Se félicitant de la coopération du Gouvernement géorgien avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et son bureau à Tbilissi et avec d'autres mécanismes et acteurs internationaux et régionaux des droits de l'homme,**Se félicitant également de l'assistance technique continue que le Haut-Commissariat fournit par l'intermédiaire de son bureau à Tbilissi,*

*Conscient de l'importance des rapports du Haut-Commissaire<sup>1</sup>,*

*Soulignant les conclusions formulées par le Haut-Commissaire dans ces rapports, dans lesquels il insistait sur la responsabilité incombant aux autorités qui contrôlent l'Abkhazie (Géorgie) et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) de veiller au respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme de toutes les personnes qui y vivent et regrettait que les autorités qui contrôlent ces deux régions aient refusé d'accorder un accès sans entrave à ces régions aux fonctionnaires du Haut-Commissariat et aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme,*

*Exprimant sa vive préoccupation face à la poursuite de l'installation et de l'extension de clôtures en fil de fer barbelé et de différentes barrières artificielles le long de la frontière administrative en Abkhazie (Géorgie) et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), ainsi que dans les zones adjacentes,*

*Exprimant également sa grave préoccupation devant les diverses formes de discrimination dont seraient victimes des Géorgiens de souche, les violations du droit à la vie, les privations de liberté, les détentions arbitraires et les enlèvements, les atteintes au droit à la propriété, les violations du droit à la santé, les restrictions imposées à l'enseignement dans la langue maternelle dans les deux régions géorgiennes susmentionnées et la persistance de la pratique consistant à détruire, dans celle de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), les ruines de logements appartenant à des personnes déplacées,*

*Se déclarant en outre gravement préoccupé par l'absence d'établissement des responsabilités pour les violations ethniquement ciblées du droit à la vie des Géorgiens commises entre 2016 et 2019, qui continue de contribuer à l'impunité en Abkhazie (Géorgie) et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie),*

*Notant avec inquiétude que la situation des droits de l'homme s'est détériorée dans les deux régions, notamment en raison des restrictions croissantes à la liberté de circulation,*

*Considérant les conséquences négatives de la fermeture des points de passage par les autorités qui contrôlent l'Abkhazie (Géorgie) et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) et leurs graves répercussions sur les populations concernées dans les deux régions et aux alentours, notamment la détérioration de leur situation socioéconomique et le renforcement de leur isolement,*

*Se déclarant préoccupé par le fait que les déplacés et les réfugiés continuent d'être privés du droit de rentrer chez eux, en Abkhazie (Géorgie) et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), dans la sécurité et la dignité,*

*Prenant note avec satisfaction de l'action menée par le Gouvernement géorgien pour renforcer la démocratie, l'état de droit ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme et, dans ce contexte, se félicitant de la coopération du Gouvernement avec les mécanismes des Nations Unies et les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme,*

*Se déclarant vivement préoccupé par le refus répété de ceux qui contrôlent ces deux régions géorgiennes d'autoriser des observateurs internationaux et régionaux, dont les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, à s'y rendre,*

*Conscient, à cet égard, de l'importance et de la nécessité des rapports périodiques du Haut-Commissariat, s'agissant d'établir une évaluation objective et impartiale de la situation des droits de l'homme dans ces deux régions géorgiennes,*

1. *Prie la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de fournir une assistance technique par l'intermédiaire de son bureau à Tbilissi ;*

2. *Demande instamment que le libre accès à l'Abkhazie (Géorgie) et à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) soit accordé immédiatement au Haut-Commissariat et aux mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ;*

<sup>1</sup> A/HRC/36/65, A/HRC/39/44 et A/HRC/42/34.

3. *Prie* la Haute-Commissaire de lui faire oralement le point, conformément à sa résolution 5/1 du 18 juin 2007, sur la suite donnée à la présente résolution, à sa quarante-quatrième session, et de lui présenter un rapport écrit sur l'évolution de la situation et l'application de la présente résolution à sa quarante-cinquième session.

*46<sup>e</sup> séance  
22 juin 2020*

[Adoptée par 20 voix contre 2, avec 24 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Allemagne, Australie, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Danemark, Espagne, Fidji, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Slovaquie, Somalie, Tchéquie, Ukraine

*Ont voté contre :*

Cameroun, Venezuela (République bolivarienne du).

*Se sont abstenus :*

Afghanistan, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Chili, Érythrée, Inde, Indonésie, Mauritanie, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République de Corée, Sénégal, Soudan, Togo, Uruguay]

---